

Mairie
de
BALLAN-MIRÉ
37510
Canton de BALLAN

Ballan-Miré, le 24 septembre 2012

☎ : 02.47.80.10.00



<i>Visa Secrétaires</i>	<i>Visa Maire</i>
-----	-----

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2012

Etaient présents MM. BOUDESSEUL, DESCROIX, ROUSSEAU, KOENIG, RAGUIN, LABES, BEAUCHER, SAUTEJEAN, TRANCHET, ROCHER, DOUARD, LE GURUN, MORLAT, PROUTEAU, CARRENO, PEINEAU, BEGAUD, GOUJON, NOWAK, MARTIN, RIBETTE, FORTIN.

Etaient excusés MM. : URVOY, MURILLO, YVENAT, LACORDAIS, CABANNE ; MONTOYA
Ces Conseillers avaient donné respectivement pouvoir à MM. : SAUTEJEAN, BOUDESSEUL, ROCHER, MARTIN, FORTIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant l'appel et constate le quorum. Il propose la désignation de 2 secrétaires de séance, un issu de la liste majoritaire et un issu de la liste d'opposition ; sont ainsi désignés Madame ROUSSEAU et Monsieur FORTIN.

M. le Maire indique que les comptes rendus des séances des 1^{er} juin et 6 juillet 2012 sont en attente de signature des secrétaires de l'opposition. Ils seront donc approuvés lors de la prochaine séance.

1. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L.211-8 modifié du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes du Centre a procédé à la vérification des comptes de la commune. La procédure a été engagée le 25 juin 2009 pour la période 2004 - 2007, prolongée jusqu'à 2010 à l'initiative de M. le Maire. A l'issue de nombreux échanges, la Chambre a transmis le rapport d'observations définitives le 24 juillet 2012.

L'article L.243-5 du même Code dispose que le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

M. le Maire souligne que le rapport concerne deux exécutifs, puisque la période examinée a connu des élections municipales en 2008. Il donne lecture de la synthèse du rapport de la Chambre.

« La fiabilité des comptes n'est pas remise en cause, bien que la passation de certaines écritures comptables nécessite d'être améliorée, conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 14, notamment en ce qui concerne les opérations de cession d'immobilisations ainsi que certaines opérations de fin d'exercice (rattachement des charges et produits à l'exercice, charges à répartir sur plusieurs exercices, traitement des intérêts courus non échus). La présentation des comptes nécessite également d'être améliorée, l'ordonnateur étant invité à vérifier, en ce qui concerne l'état de la dette, que les données du compte administratif concordent avec celles du compte de gestion.

La situation financière de la commune présente jusqu'en 2009 des signes de tensions. Les charges de fonctionnement augmentant plus rapidement que les produits de même nature, la commune a des difficultés à dégager une épargne nette, une fois remboursée l'annuité en capital de sa dette. L'encours de dette, supérieur à la moyenne de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants, est en constante augmentation au cours de la période, la commune étant obligée de recourir à l'emprunt pour financer ses dépenses d'investissement. La dette est en partie constituée de produits dits structurés parmi lesquels figurent des produits complexes pour lesquels la commune a jusqu'à présent choisi le remboursement des annuités d'emprunt au taux de l'Euribor, ce qui tend à minimiser les risques.

L'année 2012 voit le rétablissement structurel des finances communales, grâce à l'entrée de la commune dans la communauté d'agglomération Tour(s)plus au 1^{er} janvier 2010. Ce choix a permis d'enregistrer des recettes nouvelles : environ 550 000 euros de recettes supplémentaires chaque année et, notamment, une attribution de compensation supérieure à celle perçue dans le cadre de la communauté de communes de la Confluence. Début 2011, la commune affiche la volonté, dans ce nouveau cadre financier, de maîtriser ses dépenses de fonctionnement et son endettement.

Enfin, au titre de l'enquête sur les gens du voyage, menée conjointement avec la Cour des comptes, la Chambre constate que la commune de BALLAN-MIRÉ est inscrite dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. La commune et la communauté de communes de la Confluence, dont BALLAN-MIRÉ est la ville centre, ont accepté en 2002 le principe d'une aire d'accueil de 12 à 15 emplacements sur le territoire de la Confluence, ou à défaut, sur la commune de BALLAN-MIRÉ. A compter de 2010, la commune de BALLAN-MIRÉ a intégré la communauté d'agglomération Tour(s)plus. Contrairement à la communauté de communes de la Confluence, Tour(s)plus ne dispose pas de la compétence en matière d'accueil des gens du

voyage. L'obligation de réaliser une aire d'accueil revient donc à la commune, laquelle n'a toujours pas réalisé d'aire d'accueil à ce jour en raison d'un manque de volonté politique et du fait de choix budgétaires orientés vers d'autres priorités, d'une part, et par la difficulté de trouver le bon emplacement pour l'aire d'accueil, d'autre part. Une révision du schéma départemental est actuellement à l'étude et devrait aboutir prochainement. D'ores et déjà, le projet de Plan Local d'Urbanisme, arrêté par le conseil municipal dans sa séance du 15 décembre 2011, prévoit, après concertation, un emplacement définitif en vue d'une aire d'accueil de 12 emplacements conforme aux obligations réglementaires. Enfin, la commune de BALLAN-MIRÉ accueille actuellement, au sein de ses écoles, des enfants du voyage pour lesquels sont constatées des difficultés liées à l'absentéisme et au retard scolaire. »

M. le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal prend acte du rapport de la Chambre Régional des Comptes.

2. Représentation de la Commune au Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ex Communauté

M. le Maire informe que pour des raisons personnelles, il ne souhaite plus siéger au Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ex-Communauté et que M. KOENIG a fait part de son souhait de quitter cette instance. Il convient donc de procéder à deux désignations.

En application de l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il convient donc de procéder à leur remplacement.

Sont candidates : MMES BOUDESSEUL, RAGUIN, NOWAK.

M. BEGAUD interroge M. le Maire pour savoir qui lui succèdera à la présidence du SIGEC. Il souligne que le Directeur Général de Services de la commune de Ballan-Miré est également en charge de l'administration du SIGEC ce qui aboutira à deux donneurs d'ordre pour une même personne. Cette situation était auparavant susceptible de poser problème, qu'en est-il aujourd'hui ?

M. le Maire confirme qu'à partir du moment où la structure porteuse du SIGEC se trouve être la commune de Ballan, ce qui était le cas avec la Communauté de Communes de la Confluence, il estimait qu'il était logique que la présidence revienne à un élu de Ballan-Miré et la logique voulait que ce soit le Maire pour conserver la cohérence hiérarchique. Il indique que ayant été élu parlementaire entre-temps, il a souhaité diminué le nombre de mandats, et qu'il était donc bienvenu de ne plus présider le SIGEC. En conséquence, le Syndicat ne sera plus présidé par le Maire de Ballan-Miré. Néanmoins, il indique qu'il souhaite que la présidence soit assurée par un adjoint Ballanais. Il ajoute que, si elle est désignée par le Conseil Municipal, Mme BOUDESSEUL se portera candidate à cette fonction. Il appartiendra ensuite au comité syndical, composé des représentants des quatre autres communes, de désigner son président.

M. BEGAUD fait observer que ce qui n'était pas possible pour un premier adjoint d'une époque antérieure, le devient aujourd'hui.

A l'issue du vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

- Mme BOUDESSEUL	16 voix
- Mme RAGUIN	19 voix
- Mme NOWAK	8 voix
- 1 bulletin blanc	

Le Conseil Municipal désigne Mmes BOUDESSEUL et RAGUIN pour siéger au Syndicat intercommunal de gestion de l'ex communauté.

3. Renouveau des commissions « Cadre de vie et développement durable », « Démocratie locale, citoyenneté, vie associative », « Enfance, Jeunesse, Education », « Finances »

M. le Maire informe que compte tenu des changements de délégations intervenus dans l'été et du souhait de Mme YVENAT et M. KOENIG d'intervir leur place dans les commissions, il est proposé de renouveler les membres des Commissions « Cadre de vie et Développement durable », « Démocratie locale - Citoyenneté - Vie associative », « Enfance - Jeunesse - Education », « Finances ».

M. le Maire précise les modifications qui proposées :

M. LEGURUN rejoint la commission Cadre de vie et Développement Durable en lieu et place de M. SAUTEJEAN. M. SAUTEJEAN rejoint la commission Démocratie Locale - Citoyenneté - Vie Associative en lieu et place de M. LE GURUN. Mme YVENAT rejoint la commission Enfance - Jeunesse - Education en lieu et place de M. KOENIG et M. KOENIG rejoint la commission Finances en lieu et place de Mme YVENAT. La composition de la Commission « Solidarité - Personnes Agées » reste inchangée.

Mme NOWAK indique que l'opposition ne souhaite pas apporter de modification à sa représentation dans les différentes commissions. En revanche, elle demande ce qui a motivé ces changements de délégation.

M. le Maire lui répond que comme cela arrive dans des administrations, des entreprises ou d'autres collectivités, le chef d'entreprise ou le responsable de l'exécutif peut estimer nécessaire de modifier quelques délégations pour à la fois favoriser la polyvalence, la diversité des regards sur les dossiers et sur tel ou tel aspect, éviter que des routines ne s'installent. Il s'agit donc d'une décision purement managériale.

M. BEGAUD souligne que le projet de délibération portait sur la modification de deux commissions et qu'il est proposé d'en modifier quatre en séance.

M. le Maire précise qu'entre l'envoi de la convocation et la séance de ce soir, Mme YVENAT a exprimé le souhait de changer de commission. En toute rigueur, il s'agit effectivement d'une délibération différente de celle adressée avec l'ordre du jour, aussi il propose, si cela est souhaité, de reporter à un prochain Conseil Municipal la modification des commissions Enfance - Jeunesse - Education et Finances.

Aucune objection n'est émise.

M. le Maire propose un vote sur listes bloquées, telles que présentées, et demande s'il y a une opposition à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne les membres suivants :

➤ **Commission « Cadre de vie et Développement durable »**

Jany ROCHER, Pascale BOUDESSEUL, Daniel LE GURUN, William MONTROYA, Jean-Pierre URVOY, Alain BEGAUD, Nadine NOWAK, Didier FORTIN.

➤ **Commission « Démocratie locale - Citoyenneté - Vie associative »**

Nicolas PEINEAU, Didier KOENIG, Alain PROUTEAU, Claude SAUTEJEAN, Juan CARRENO, Jany ROCHER, Michel MARTIN, Brigitte RIBETTE.

➤ **Commission « Enfance - Jeunesse - Education »**

Annie MORLAT, Gilles DESCROIX, Michèle ROUSSEAU, Gislaine YVENAT, Willy BEAUCHER, Emilie DOUARD, Laurence LACORDAIS, Michel CABANNE.

➤ **Commission « Finances »**

Pascale BOUDESSEUL, Michèle ROUSSEAU, Claude SAUTEJEAN, Alain PROUTEAU, Didier KOENIG, Alain BEGAUD, Nadine NOWAK, Brigitte RIBETTE.

La composition des commissions est approuvée par 21 voix et 7 abstentions (opposition).

4. Représentation de la Commune à la Maison des Jeunes et de la Culture

M. le Maire informe que le projet de délibération qui a été adressé prévoyait une modification de la représentation municipale à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et au SIEIL. Il précise que finalement il ne sera procédé à une modification que pour la MJC, la représentation au SIEIL étant maintenue telle qu'adoptée lors de la séance du 30 mai 2008, à savoir :

Titulaires : - Claude SAUTEJEAN et Patrick GOUJON
Suppléants : - Juan CARRENO et Brigitte RIBETTE

Relativement à la représentation à la MJC, M. le Maire présente pour la majorité les candidatures, sur les deux postes à pourvoir de Claude SAUTEJEAN et Jany ROCHER, en remplacement de Alain PROUTEAU et Sylvie MURILLO.

Sont candidats : MM. SAUTEJEAN, ROCHER, BEGAUD, NOWAK, LACORDAIS

A l'issue du vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

- M. SAUTEJEAN	19 voix
- Mme ROCHER	17 voix
- Mme NOWAK	8 voix
- M. BEGAUD	5 voix
- Mme LACORDAIS	5 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à bulletins secrets, désigne M. SAUTEJEAN et Mme ROCHER pour siéger à la Maison des Jeunes et de la Culture.

5. Décision budgétaire modificative n° 2

M. le Maire présente la décision budgétaire modificative n° 2 qui porte pour l'essentiel sur un ajustement des crédits en section d'investissement pour la réalisation de travaux urgents de sécurisation de voirie. L'ensemble des travaux représente un besoin de financement de 24 000 €. Dans le cadre de l'étude de réalisation de la future salle de sports de raquettes, il est nécessaire d'engager des études de sols à hauteur de 3 900 € et de procéder à un ajustement de 500 €.

Mme NOWAK indique que l'opposition votera contre dans la logique du vote sur le budget primitif. Elle ajoute pour autant que les travaux sont nécessaires.

M. BEGAUD formule la même position.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la décision modificative n°2.

La délibération est approuvée par 20 voix pour et 8 contre (opposition + M. BEGAUD).

6. Groupement de commandes éco conduite

Mme BOUDESSEUL informe que la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus et les communes de BALLAN-MIRE, FONDETTES, JOUE LES TOURS, LUYNES, METTRAY, NOTRE DAME D'OE, SAINT AVERTIN, SAINT CYR SUR LOIRE, SAINT PIERRE DES CORPS et TOURS ont souhaité organiser une consultation collective pour la mise en place de formations à l'éco-conduite VL pour leurs personnels dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'organiser avec les communes de BALLAN MIRE, FONDETTES, JOUE LES TOURS, LUYNES, METTRAY, NOTRE DAME D'OE, SAINT AVERTIN, SAINT CYR SUR LOIRE, SAINT PIERRE DES CORPS et TOURS un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, pour la passation du marché de Formation à l'éco-conduite VL des personnels communautaires et communaux de l'agglomération tourangelle,
- accepte que la Communauté d'agglomération soit le coordonnateur de ce groupement e commandes,
- adopte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte pris en exécution de la présente délibération.

M. BEGAUD se félicite que cette question mobilise toutes les tendances politiques de l'agglomération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Modification du tableau des effectifs

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 6 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement intérieur du Multi accueil lié à la modification de l'agrément afin d'adapter au mieux les modes d'accueil existants au besoin des familles ballanaises. De ce fait, il convient de modifier le temps de travail des agents et ainsi de transformer leur poste créé à temps non complet en poste à temps plein. Cette modification concerne les postes 2 suivants : Auxiliaire de 1^{ère} classe (32 h) ; Agent social de 2^{ème} classe (25 h)

Mme NOWAK demande si les crédits sont inscrits au budget.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de transformer le poste d'auxiliaire de 1^{ère} classe et celui d'agent social de 2^{ème} classe en poste à temps complet.

Décisions du maire :

Pas d'observation

Questions diverses :

Opposition :

- Mme NOWAK demande s'il est possible d'espérer avoir le planning au moins sur 3 mois des dates des Conseils Municipaux sans changement de date intempestif ?

M. le Maire répond qu'effectivement ce Conseil Municipal a été programmé tardivement en raison de la délibération relative à l'éco conduite qui devait être prise avant la fin de ce mois. Il reconnaît que cela a pu désorganiser tout le monde, mais il n'y avait pas trop le choix.

- Mme NOWAK demande s'il est possible d'espérer avoir le procès verbal du Conseil Municipal dès la séance suivante ?

M. le Maire précise que le compte rendu du 1^{er} juin a été adressé par mail à M. FORTIN les 9/08 et 31/08 pour recueillir ses observations et à défaut d'observation la signature du compte rendu.

M. FORTIN dit qu'il ne les a pas reçus.

Le compte rendu du 6 juillet a été adressé par mail à Mme RIBETTE les 14/08 et 31/08 pour recueillir ses observations et à défaut d'observation la signature du compte rendu.

Les deux comptes rendus sont à disposition pour signature des secrétaires de l'opposition. Ils n'ont pas été adressés avec la dernière convocation pour cette raison.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle d'une part les exigences formulées par l'opposition en termes de retranscription des débats et d'autre part, que le compte rendu est certes important mais ne constitue pas une seconde approbation des délibérations.

- Mme NOWAK rappelle la question posée lors du dernier conseil municipal sur l'évaluation des Domaines que nous concernant la vente de la « grange Vrignaud » (immeuble du 23 rue de l'Etang) et pour laquelle elle attend une réponse.

M. le Maire répond que cette demande formulée lors du Conseil Municipal du 6 juillet a fait l'objet d'une réponse du Directeur général des services transmise par mail à Mme NOWAK en date du 10 juillet.

M. le Maire profite de l'occasion pour indiquer que l'estimation a été réalisée par le service des Domaines en décembre 2010 et s'établit à 155 000 €. Le prix de cession à M. BARSE est de 142 500 €. Ce montant sensiblement inférieur à l'estimation s'explique d'une part par la réduction de la surface de terrain vendue de 745 m² à 470 m² et d'autre part par le coût des travaux de remise en état de la toiture qui devra être entièrement reprise.

- Mme NOWAK demande un point sur la sécurité et les cambriolages de cet été. Il lui a, en effet, été rapporté que de nombreux cambriolages avaient eu lieu cet été.

M. CARRENO confirme que la commune de Ballan-Miré et les communes environnantes ont bien été victimes d'une recrudescence des cambriolages. La commune enregistre pour le premier semestre une dizaine de cambriolages de plus qu'au premier semestre 2011. Il informe que des groupes de travail départementaux ont été mis en place par la gendarmerie, des renforts matériels et humains ont été mobilisés et des auteurs ont été identifiés. A ce jour les enquêtes suivent leur cours face à une bande très organisée. Il invite les Ballanais à être attentifs et à avoir les réflexes de base : fermeture des portes, des portails...

- Mme NOWAK dit que des commerçants s'inquiètent d'une possible taxation sur les enseignes. Elle demande si la commune de Ballan-Miré veut appliquer la taxe sur les enseignes des commerçants ? Et si oui, sur quel barème ?

Mme BOUDESSEUL dit avoir été saisie également de cette rumeur, car il s'agit bien d'une rumeur. Elle rappelle que la Municipalité avait indiqué en début de mandat son intention de ne pas appliquer cette disposition fiscale qui relève de la compétence de la Ville. Elle profite de cette question pour couper court à une autre rumeur qui porte sur l'instauration d'un stationnement payant. Mme BOUDESSEUL affirme que toutes ces rumeurs sont sans fondement et rappelle l'intérêt de tous à ne pas fragiliser davantage des commerces qui le sont déjà.

- Mme NOWAK souhaite connaître la position de M. le Maire par rapport au non cumul des mandats. Elle évoque un article du Canard Enchaîné qui fait état d'un courrier signé par les candidats députés du parti socialiste sur le non cumul des mandats et sur le fait de se démettre de leurs autres mandats exécutifs au mois de septembre 2012.

M. le Maire indique que la question qui lui a été soumise par écrit est « peut-on connaître votre position sur le non cumul des mandats ». Il répondra donc à cette question, ne connaissant pas par ailleurs la référence au Canard Enchaîné à laquelle il est fait allusion. M. le Maire dit qu'il s'agit là d'une question importante qui renvoie à des enjeux réels de démocratie, de disponibilité des élus, d'élargissement de la participation à la vie politique... Il y a depuis longtemps un mouvement en faveur d'une réduction importante du cumul des mandats qui est déjà inscrit dans la loi depuis plusieurs années. Et en même temps, il s'agit d'un sujet sérieux qui ne peut pas être traité à la légère parce qu'il est lié à d'autres questions comme le statut de l'élu. On ne peut pas envisager le non cumul des mandats sans prendre en compte la manière dont des gens peuvent au cours d'une existence alterner des périodes où ils sont élus et d'autres où ils reviennent dans d'autres emplois, la manière dont ils sont rémunérés, leur évolution de carrière le cas échéant. Il

considère que ce sujet doit être abordé dans sa globalité et de façon sérieuse. Il constate que le gouvernement a nommé une commission, confiée à Lionel JOSPIN, ancien premier ministre, et qui comporte un certain nombre de personnalités de toutes sensibilités. Les conclusions de cette commission seront prochainement rendues publiques, ensuite, le gouvernement comme le parlement, se saisiront de ce sujet et une loi sera proposée. Il ajoute qu'il examinera cette loi, qu'il la votera et que l'ayant voté, il l'appliquera.

M. BEGAUD souhaite savoir si M. le Maire a signé la circulaire 1382 du parti socialiste qui disait que les candidats s'engageaient à se démettre de leurs autres fonctions électives en cas d'élection en qualité de député.

M. le Maire lui répond qu'il réserve ce genre d'échanges à ses camarades du parti socialiste.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour,
la séance est levée à 19h55